Pénuries de médecins... pour les défunts

Publication : mercredi 8 mars 2017 16:46

La République du Centre, 8 mars 2017

DEUIL ■ Dans le Montargois, faire constater un décès à domicile est mission (quasiment) impossible

Pénurie de médecins... pour les défunts

Avant de penser aux funérailles, la famille doit obligatoirement faire appel à un médecin. Un casse-tête qui vient s'ajouter à la douleur de la perte d'un proche.

Jean-Baptiste Des Ronces
jean-baptiste.desronces@centrefrance.com



BÂCLÉS. Le certificat doit être rédigé par un médecin libéral. Une denrée rare dans le Gâtinais. ILLUSTRATION - C. VALLIER

Jeudi 2 mars 2017, rue De Lattre-de-Tassigny à Montargis. Un attroupement se forme devant un immeuble. Un cadavre vient d'être découvert. Celui d'un homme de 67 ans, qui n'avait plus donné signe de vie depuis deux mois. Mort chez lui, d'un arrêt cardio-vasculaire, devant sa télé restée allumée.

L'émoi gagne le groupe : pendant des heures, on attend qu'un médecin vienne constater le décès, condition indispensable avant de déplacer un corps et prévenir les pompes funèbres (*voir ci-dessous*). Les pompiers sont venus ouvrir l'appartement, puis sont repartis. La police, qui ne pouvait mobiliser une patrouille pendant des heures sur place, aussi.

« Chaque semaine » dans l'agglomération

C'est un concours de circonstances qui a permis de régler l'affaire : mis au courant dans la soirée, c'est finalement le maire, Jean-Pierre Door, médecin retraité, qui est une nouvelle fois venu pallier l'absence de praticiens disponibles.

Ce type de blocage, qui se produit, selon la police nationale, « chaque semaine » dans l'agglomération, ajoute encore à la douleur des familles. La question est donc sensible et se pose depuis des années, tant au niveau local que national. Sans qu'aucune réponse claire n'ait pu être apportée.

■ ***La désertification pour tous.*** Le constat est identique qu'on soit mort ou vivant : le Montargois est très loin d'avoir un nombre de médecins suffisants. Notamment de généralistes. « La priorité, c'est de lutter contre ce phénomène. Dans certaines zones des Alpes-Maritimes, on a cinq fois plus de médecins par habitant que dans le Loiret », note le sénateur (PS) Jean-Pierre Sueur.

Depuis la disparition des médecins d'état civil, l'établissement des certificats de décès incombe aux libéraux. « C'est d'abord au médecin traitant d'intervenir », précise le docteur Walid Nicola, chef des urgences du CHAM. « Mais on sait très bien qu'ici, beaucoup de gens n'ont pas de médecin traitant. »

Dans un contexte de pénurie, les vivants gardent la priorité sur les défunts : « On a une obligation déontologique et morale d'intervenir. C'est un sujet douloureux, mais ça n'a pas un caractère d'urgence », se désole Jean-Pierre Crossonneau, président du conseil de l'Ordre départemental des médecins.

■ ***Un défaut d'organisation.*** Le territoire souffre de l'absence de protocole : concrètement, difficile de déterminer avec certitude qui doit intervenir. Si la famille du défunt n'a pas de médecin traitant, qui officie ? La seule solution qui s'offre aux familles, c'est une pièce jetée en l'air : miser sur la disponibilité et la bonne volonté d'un médecin tenové sur le bottin.

« Sur le délai, il y a également un flou juridique. En général, on essaie que ce soit fait dans les 24 heures. Pour les proches, les policiers, il faudrait qu'on vienne tout de suite. Mais un médecin ne peut pas quitter ses patients », analyse Jean-Pierre Crossonneau, qui évoque « une organisation bancale. »

■ ***Quelles solutions ?*** Impossible de compter sur les urgences : « On ne déplace pas une voiture pour aller constater un décès. » Dans un hôpital, où le service des urgences est au bord de l'implosion, la mise sur pied d'un protocole avec le parquet pour les questions médico-judiciaires (examens de corps, examens médicaux de victimes, établissement des ITT) est déjà un petit exploit.

Le problème, s'il est particulièrement visible dans le Montargois, est un sujet de préoccupation sur le plan national, depuis des années. Jean-Pierre Door l'a évoqué dans un rapport parlementaire sur la permanence des soins. Jean-Pierre Sueur a interrogé, fin novembre 2016, la ministre de la Santé, Marisol Touraine, à ce sujet.

Quelles pistes imaginer pour sortir de l'impasse ? Doit-on inciter financièrement les médecins à intervenir sur des interventions, jadis assurées gratuitement ? Doit-on instaurer des astreintes de médecins chaque jour ? Doit-on faire appel à des médecins retraités ? Doit-on contraindre des médecins à s'installer dans le Montargois ? ■

INFOPLUS

Une loi toujours pas appliquée. Rémunérer les médecins pour les constatations de décès au domicile, c'est l'un des éléments de l'article 70 de la loi de financement de la sécurité sociale, votée fin 2015, et toujours pas appliquée. Jean-Pierre Sueur a insisté, hier, sur son intention de « remettre la pression » sur le ministre.

Pourquoi faire constater un décès ?

Selon la loi, « l'autorisation de fermeture du cercueil ne peut être délivrée qu'au vu de ce certificat établi par un médecin, attestant le décès » (Art. L.2223-42 du code général des collectivités territoriales). Il doit être rédigé par un médecin ou par un étudiant en médecine, en situation régulière de remplacement, et engage leur expertise et leur responsabilité. La rédaction doit être précédée d'un examen attentif du patient décédé et des circonstances du décès, d'un entretien précis avec la famille ou les proches, le médecin assurant cette mission n'étant pas, de plus en plus souvent, le médecin traitant. Cet acte médical est l'attestation, après recherche d'un certain nombre d'informations et examen complet, que la mort est « stable et constante » et précise sa cause vraisemblable, son caractère naturel (ou non) et la nécessité (ou pas) de mobiliser les instances judiciaires. L'établissement de ce certificat fait partie des obligations déontologiques du médecin et ne fait pas l'objet, à ce titre et à l'heure actuelle, d'une rémunération ou d'une indemnisation. ■

« On a appelé quatre ou cinq médecins, on ne savait pas quoi faire »

Cette Amilloise était sur place, jeudi dernier, après la découverte du corps du nonagénaire montargois. Elle témoigne.

« C'est une situation inadmissible. J'ai appelé le SAMU et une dame m'a raccroché au nez. Psychologiquement, c'est cruel pour la fille du défunt, qui était en pleurs. » La jeune femme ne recevait que peu de nouvelles de son père, ce qui peut expliquer le délai avant la macabre découverte. L'homme avait l'habitude de ne pas relever son courrier, ce qui n'a pas facilité le repérage de ce drame par l'agent de LogemLoiret. ■

Phoca PDF